



A R R Ê T É

N°2026_202_T

Objet :
ARRETE PORTANT PROLONGATION FERMETURE
TEMPORAIRE DU SITE RELATIF AU CHANTIER
« REAMENAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE »
PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux engagés dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville, place de la Libération ;

Vu la nécessité de procéder à l'implantation de la zone de stockage et de la base vie des différentes entreprises à proximité immédiate dudit chantier ;

Vu l'arrêté 2026_53_T en date du 25 mars 2026 portant fermeture temporaire du site relatif au chantier « réaménagement de l'hôtel de ville », place de la Libération ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville sont toujours en cours ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir les mesures de fermeture du site et d'en assurer la sécurisation ainsi que celle de ses abords ;

ARRETE :

Article 1 :

Les prescriptions de l'arrêté 2026_53_T en date du 25 mars 2026 sont prorogées jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO

Date de signature : 15/10/2026

Qualité : Maire

